



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2021/54

Accusé de réception en préfecture
044-214401655-20211104-DE-2021-54-DE
Date de télétransmission : 15/11/2021
Date de réception préfecture : 15/11/2021

Séance publique du 4 Novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatre novembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire-de-Clisson dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Denis THIBAUD, Maire

Nombre de conseillers :

En exercice : 18
Présents : 15
Absents : 3
Pouvoirs : 2
Votants : 17

Date d'envoi et
d'affichage de la
convocation : 28/10/2021

Présents : MM. Denis THIBAUD, Fabien MANDIN, Romain RICHARD, Asuman GUNEY, Catherine TAILLEE-PERRAUD, Olivier ALBERTEAU, Régis HAMY, Sylvaine ALBERT, Nathalie VOLPATO, Michaël HERVOUET, Guillaume POIRON, Sophie RIDEAU, Laetitia BORTOT, Silvère REMIGEREAU, Josiane BOSCHE.

Absents : Judith LE STER SCHWARZBARD, Dominique VALTON, Samuel PITEL.

Pouvoirs : Judith LE STER SCHWARZBARD à Fabien MANDIN et Dominique VALTON à Denis THIBAUD.

Secrétaire de séance : Catherine TAILLEE-PERRAUD

TARIFS COMMUNAUX 2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de modifier la grille des tarifs communaux pour l'année 2021. Il précise qu'en début d'année, n'ayant plus de cours de musique dispensés sur la Commune, le Conseil Municipal n'avait pas délibéré sur un montant de location pour les cours de musique. Or, le prestataire qui les assurait précédemment a sollicité la Municipalité afin de reprendre ses cours sur la Commune. Afin de percevoir le montant de la location, le conseil municipal doit délibérer sur le prix de la location.

Monsieur le Maire présente la proposition de la commission finances qui a travaillé sur le sujet et dont ressort le montant de 140€.

Après cet exposé, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le tarif communal qui sera appliqué pour cette prestation concernant l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- 1) **FIXE** le montant à 140€ pour l'exercice 2021 ;
- 2) **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision ;
- 3) **DIT** que ce tarif sera applicable pour l'exercice 2021 et qu'une copie de la présente délibération sera transmise à la trésorerie de Clisson.

“ Pour extrait certifié conforme au registre “

Le Maire,
Denis THIBAUD

